

- **Quorum** : 5

Membres :

- **Présents** : 13 (12 pour DCM 15)
- **Absents** : 1
- **Votants** : 13 (12 pour DCM 15)

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 23 Juin 2022

Le jeudi vingt-trois juin deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jack VERRIEZ, Maire.

En début de séance étaient présents : Mme GAGNEUX Elodie, Mrs BORGHERO Xavier, BRAHIC Gaëtan, PONS Nicolas, Adjoint

Mmes KROLIKOWSKI Delphine, MARION Eva, SERVAIS Nathalie, Mrs, GOURDON David, PORTAL Jérôme, SOUCHON Pierre-Elisée, Conseillers.

Madame RIEUTORD Isabelle est arrivée à 19 h 13 après la DCM 2022/15

Absents excusés : Monsieur ROUSSEL Michel qui donne procuration à Mme KROLIKOWSKI Delphine

Démissionnaires : Mme Sandrine PELLEGRINO, Mr Cyril GINS

Monsieur Brahic Gaëtan est nommé secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, indique que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis à l'Assemblée par voie dématérialisée et qu'il convient aujourd'hui de le mettre aux voix pour adoption.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter une question à l'ordre du jour, délibération qui portera le numéro 25 concernant la mise en place d'une mutuelle communale.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire informe l'assemblée que quatorze questions écrites ont été transmises par Madame Eva MARION, Conseillère municipale au nom du groupe minoritaire. Après l'ordre du jour, les questions seront lues par le groupe minoritaire ; les réponses seront apportées par Monsieur le Maire et/ou par les élus concernés.

Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour.

DCM 2022/15 : Avenant n°3 à la convention unique entre la communauté Alès Agglomération et la Commune de Mialet

Monsieur le Maire rappelle la convention unique prise en 2017 (DCM18), qui avait pour objet d'optimiser la gestion des équipements et services dans le cadre des compétences intercommunales. Il indique que suite à la définition des équipements d'intérêts communautaires, Alès Agglomération a restitué certains équipements culturels et sportifs et que des avenants ont été signés lors de ces restitutions en 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-12-18-B3-001, en date du 18 décembre 2018, portant constatation des compétences de la communauté d'Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-10-13-00110, en date du 13 octobre 2021, portant modification des compétences de la communauté d'Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération C2021-06-27 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération, en date du 1^{er} juillet 2021, portant approbation des statuts de la communauté d'Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2022,

Vu la convention unique de 2017 entre la communauté Alès Agglomération et la Commune de Mialet en date du 16 janvier 2017,

Vu les précédents avenants à la convention,

Considérant la restitution des compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » comprenant le service des écoles et l'accueil péri-scolaire et « la restauration scolaire »

Le Conseil municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la dite convention unique et charge celui-ci d'effectuer toutes les démarches administratives et comptables s'y rapportant.

Adopté Pour 12 Contre 0 Abstention 0

DCM 2022/16 : Adhésion au service commun « écoles : réservation - facturation - encaissement aux familles » de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} juillet 2022 – Autorisation de signature de la convention d'adhésion

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 modifié,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération C2021_06_27 du Conseil de Communauté de la Communauté Alès Agglomération en date du 1^{er} juillet 2021 portant approbation des statuts de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2022 - Transfert de compétences au 1^{er} janvier 2022 en matière d'« action sociale d'intérêt communautaire », de « développement, mise en valeur et gestion d'équipements ou d'événements touristiques à portée communautaire », de « valorisation des espaces communautaires et du développement écologique » - Restitution des compétences « enseignement élémentaire et préélémentaire public » et « restauration scolaire » au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que depuis sa création en 2017, la Communauté Alès Agglomération n'avait jamais adopté de statuts, de sorte que son objet, ses modalités et conditions de fonctionnement et ses compétences sont régis par arrêté préfectoral ainsi que par les dispositions légales et réglementaires en vigueur pour les communautés d'agglomération,

Considérant que pour tenir compte de la demande exprimée par la majorité des Maires lors des travaux relatifs à l'élaboration de nouveaux statuts, le Conseil de Communauté de la Communauté Alès Agglomération a décidé, par une délibération du 1^{er} juillet 2021, de restituer

aux communes membres à compter du 1^{er} janvier 2022 et dans les conditions prévues à l'article L5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales les compétences suivantes :

- « Enseignement élémentaire et pré-élémentaire public »,
- « Restauration scolaire »,

et que cette restitution a été actée par arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2021,

Considérant que dans le même temps, il a été convenu que pour faciliter cette restitution, il serait proposé aux communes qui le souhaiteraient, la création d'un service commun « écoles : réservation - facturation - encaissement aux familles » pour les opérations ayant trait notamment à l'inscription, la réservation, la facturation, l'encaissement et les demandes de mise en recouvrement des impayés des services d'accueils périscolaires et de restauration scolaire,

Considérant que l'article L5211-4-2 modifié du Code général des collectivités territoriales permet en dehors des compétences transférées, à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs,

Considérant qu'enfin, eu égard aux éléments sus évoqués, une convention d'adhésion au service commun sera signée avec Alès Agglomération afin de définir les modalités d'adhésion, les missions respectives de la Commune de Mialet et d'Alès Agglomération, la nature des prestations ainsi que les conditions financières d'adhésion,

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer au service commun « écoles : réservation - facturation - encaissement aux familles » de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} juillet 2022 et de signer la convention d'adhésion.

ARTICLE 1-1 : Objet et durée de la convention d'adhésion

Le service commun portera sur la gestion globale des opérations ayant trait à l'inscription, la réservation, la facturation, l'encaissement et les demandes de mise en recouvrement des impayés des services d'accueils périscolaires et de restauration scolaire.

La convention d'adhésion entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2022 et prendra fin le 31 décembre 2026.

Par souci de simplification des démarches administratives, chaque convention vaudra encaissement pour le compte de tiers afin de confier à Alès Agglomération l'encaissement des recettes liées aux activités facturées aux familles dans le cadre du service commun.

ARTICLE 1-2 : Tarifs d'adhésion

Le coût sera calculé au début d'année N+1 sur la base du nombre d'élèves inscrits sur la plateforme à l'année N et rattachés à une école de la commune adhérente. Ce coût intégrera les charges directes (1) et indirectes (2) du service commun.

Le calcul du coût du service commun pour chaque commune interviendra de la façon suivante :

Coût unitaire de l'élève X Nombre d'élèves inscrits(*) au 1^{er} janvier de l'année N

(*) Par élèves inscrits, on entend tout élève inscrit à une école de la commune et ayant déposé un dossier de pré-inscription sur la plateforme.

Le calcul du coût unitaire de l'élève interviendra de la façon suivante :

Charges directes (1) + charges indirectes (2)

Nombre total d'élèves inscrits au 1^{er} janvier de l'année N de l'ensemble des communes adhérentes

(1) Les charges directes comprendront les charges de personnel (accueil du public et traitement des dossiers, maintenance du logiciel, mise à jour des pages Web) et les dépenses d'achats et de prestations de service (licences, abonnements et maintenance des logiciels Concerto et Espace Citoyens).

(2) Les charges indirectes comprendront les coûts de gestion du personnel (service des carrières et rémunérations, formation, médecine du travail), de gestion comptable, de gestion et d'entretien des bâtiments, des moyens généraux (téléphonie, documentation et duplication, assurances, fournitures administratives).

Le coût d'adhésion au service commun sera imputé sur les attributions de compensation de chaque commune membre adhérente conformément à l'article L5211-4-2 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les années 2022 et 2023, le coût du service commun sera plafonné à 65 euros. A partir de l'année 2024, le coût pourra faire l'objet d'une actualisation.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tout document afférent en cours et à venir.

Adopté Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DCM 2022/17 : Comptabilité publique : Adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2023

Monsieur le Maire présente le dossier au Conseil Municipal :

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté serait le référentiel abrégé.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'appliquer le référentiel M 57 simplifié à compter du 1/1/2023.

➤ **Sur l'adoption anticipée de la nomenclature M57**

➤ Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'article 106.III Loi NOTRé relatif au droit d'option,
- Vu la possibilité de mettre en œuvre un référentiel M57 simplifié depuis le 1/1/2022
- Vu la proposition de l'inspecteur principal des finances publiques d'Alès
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable public d'Anduze en date du 16/05/2022

Ayant entendu le contenu de cette présentation le conseil municipal :

- autorise la mise en place du référentiel M57 simplifié au 1/1/2023 ;
- autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DCM 2022/18 : Avenant n°1 au contrat Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du camping municipal la Rouquette

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délégation du camping se termine le 31.12.2022.

Monsieur le Maire indique que les réflexions engagées, notamment avec le CAUE concernant le devenir du camping n'ont pas encore abouti à des décisions et/ou projets concrets et que nous ne pouvons pas sans ces préalables indispensables relancer une procédure de délégation de service public.

Monsieur le Monsieur informe l'assemblée que le gérant actuel est favorable à une prorogation du contrat par avenant pour une période de un an supplémentaire soit jusqu'au 31/12/2023 aux mêmes conditions que le contrat actuel.

Monsieur le Maire propose de prolonger le contrat actuel pour une période de un an soit jusqu'au 31 décembre 2023 et informe le conseil municipal.

Après délibération,

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'avenant et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives et comptables afférentes au dit projet.

Adopté Pour 8 Contre 5 (Mmes Krolikowski Delphine (2 voix), Marion Eva, Servais Nathalie, Mrs Roussel Michel, Souchon Pierre-Elisée)

Abstention 0

DCM 2022/ 19 : Création d'un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet

Le Conseil Municipal de la commune de Mialet :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des

avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de renforcer le service technique et les nouveaux besoins du service, notamment en matière d'entretien des locaux communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide :

- la création au 1^{er} Juillet 2022 d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps complet afin de renforcer le service technique et les nouveaux besoins du service, notamment en matière d'entretien des locaux communaux.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique (L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants)

Les crédits nécessaires au paiement du traitement de cet agent sera prévu au budget primitif de l'exercice au chapitre 012, art-64-111 et suivants.

Approuve :

- le tableau au 1^{er} Juillet 2022 des emplois permanents de la collectivité suivant:

Cadres d'emplois	Catégorie	Effectif pourvu	Effectif vacant	Temps Complet	Temps Non complet
<u>Filière administrative</u>					
Rédacteur (principal 1 ^{ère} classe)	B	1		1	
Adjoint Administratif territorial	C	2			2 (17.5 h)
<u>Filière technique</u>					
Adjoint Technique Territorial	C	1	1	2	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1		1	
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1		1	

Adopté Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DCM 2022/20 : Renouvellement convention d'adhésion à l'agence technique départementale du Gard

Les Agences Départementales sont chargées d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financière. La commune adhère déjà à ce service et doit renouveler son adhésion.

Le coût pour la commune est de 319 € annuel (durée de la convention 3 ans à compter du 1^{er}/01/2022).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale,

Vu le rapport de Monsieur le Maire relatif à la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard,

Considérant l'intérêt de la Commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique, et financière,

Sous la Présidence de Monsieur Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er – d'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard

Article 2 – d'approuver le renouvellement de la convention d'adhésion de La Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard ;

Article 3 – d'autoriser Monsieur Maire de la Commune de Mialet, à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la Commune au sein des organes délibérants de l'Agence

Adopté Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DCM 2022/21 : SACPA – Renouvellement du contrat

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de renouveler le contrat avec la SAS S.A.C.P.A. pour la gestion de la fourrière.

Après examen, discussion et délibération, le Conseil municipal décide :

- de demander à M. le Maire de signer la convention présentée avec effet au 01/07/2022 (d'une durée d'une année, reconductible par tacite reconduction 3 fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans),
- de voter les crédits nécessaires au paiement des forfaits annuels de la redevance, chaque année au Budget Primitif, C/ 611 (Montant annuel de 960,69 € H.T)

Adopté Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DCM 2022/22 : Convention de partenariat avec l'association « les anges d'ASHLEY »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat avec la SACPA - Chenil ne prend pas en charge la capture de chats errants sauvages,

Considérant la proposition de l'association « les anges d'Ashley » qui peut procéder à la capture de colonies de chats errants, Monsieur le Maire propose au conseil de s'associer à cette association afin de capturer les colonies de chats errants et de les stériliser.

Coût pour la commune :

La castration des mâles au prix de 50 euros

La stérilisation des femelles au prix de 80 euros

L'interruption des grossesses des femelles gestantes au prix de 106 euros

Les frais vétérinaires relatifs aux soins des chats malades qui seront placés en soins au siège de l'association à l'infirmerie le temps de leur guérison.

Le séjour sera gratuit.

L'association s'engagera :

-, à procéder au trappage et à la stérilisation des chats dits "errants"
Ils seront marqués d'un S dans l'oreille en signe de reconnaissance.
Ils seront relâchés à l'endroit où ils ont été trappés.

- à procéder au trappage des chatons qui seront mis au siège de l'association et replacés à l'adoption via le réseau de l'association.

Ceux-ci seront mis en règle vis à vis de la loi par la pose d'une puce d'identification.
Ils seront placés sous contrat associatif avec obligation de stérilisation.

- il ne sera procédé à aucune euthanasie sauf raison médicale.

- le vétérinaire de référence est la clinique vétérinaire de la porte des Cévennes située à Boisset et Gaujac.

La convention sera établie pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} Juillet 2022.

Après délibération, ouï cet exposé, les membres du Conseil Municipal :,

- Décident d'accepter les termes de ladite convention
- Autorisent et chargent Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et comptables afférentes à cette convention.

Adopté Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DCM 2022/23 : Subvention au Sou des écoles

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il a été omis une subvention concernant les actions menées par le sou des écoles en 2021.

Monsieur le Maire, propose de soutenir le sou des écoles et de subventionner les actions des 31/10/2021 et 27/11/2021 à hauteur de 450 €.

Le Conseil Municipal, après délibération décide d'attribuer une subvention de 450 € à l'association du Sou des écoles.

Les crédits nécessaires au paiement de cette subvention sont prévus au Budget communal.

Adopté Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DCM 2022/24 : Convention d'application de la charte du Parc National des Cévennes 2022-2028

La Charte du Parc national des Cévennes est un projet collectif du territoire qui a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs le composant.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé son adhésion à la charte le 20 Février 2014.

Monsieur le maire présente à l'assemblée un projet de convention qui recense les actions faisant l'objet d'un partenariat avec le Parc national des Cévennes pour la période 2022-2028.

Il rappelle que la Charte du Parc national des Cévennes est un projet de territoire collectif qui a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs qui le composent.

Il indique que la convention décline de manière opérationnelle les modalités de mise en œuvre des orientations et mesures de la charte sur le territoire de compétence de la collectivité et précise l'accompagnement de l'établissement public auprès de la collectivité pour mener à bien ces actions.

La présente convention d'application prend effet à la date de sa signature et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2028.

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Autant que faire se peut, les parties s'entendront à l'amiable pour résoudre leur différend dans l'exécution de la présente convention et si nécessaire la clôturer.

En cas de litige persistant, l'instance compétente est le tribunal administratif de Nîmes.

La résiliation est sans effet sur l'adhésion de la collectivité à la charte du Parc national des Cévennes.

Après délibération, le Conseil municipal de Mialet

- Rappelle que Mr Portal est l' élu référent pour la collectivité, suppléant Mr Brahic
- Approuve l'ensemble des objectifs édictés dans la convention d'application 2022-2028 du PNC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention la convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes pour la période 2022-2028 (f: convention d'application en annexe) ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DCM 2022/25 : Mise en place d'une mutuelle communale

Dans le cadre de l'opération « ma mutuelle de village », la Mutuelle Générale d'Avignon (MGA) propose l'accès à une gamme de garanties au titre de la complémentaire santé et prévoyance pour les personnes qui résident sur la commune et celles qui y travaillent.

Pour faire bénéficier ces personnes des tarifs préférentiels proposés par cette mutuelle, il est proposé de souscrire une convention prévue à cet effet et qualifiée de contrat collectif santé à caractère facultatif.

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune mettra à disposition un local pour que la Mutuelle Générale d'Avignon puisse y tenir ses réunions/permanences le cas échéant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du contrat collectif santé à caractère facultatif à souscrire auprès de la Mutuelle Générale d'Avignon – 375 rue Pierre Seghers – Cap Sud – Immeuble le Polaris – 84000 Avignon.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à la signature de celui-ci ainsi que de toute autre pièce annexe.

Adopté Pour 8 Contre 0 Abstentions 5 (Mmes Krolkowski Delphine (2 voix), Marion Eva, Servais Nathalie, Mrs Roussel Michel, Souchon Pierre-Elisée)

Questions orales :

Questions du groupe de l'opposition adressées par écrit à Mr le Maire, lues par Eva Marion".

Question 1 :Eva Marion : En ce qui concerne les petits, la création d'une aire de jeu était un projet défendu par la liste Nouvel Horizon. A ce jour, où en est le projet d'installation de ce lieu de récréation pour les enfants : concertation avec les parents, les associations, lieu, type de structure, etc.. ?

Jack Verriez : Il est vrai que pendant la campagne électorale nous avons évoqué l'attention toute particulière envers notre jeunesse et principalement la mise en place d'une aire de jeux pour les petits.

La première des conditions étant de trouver un lieu le plus adéquat pour cette création.

A ce jour, avant de faire des propositions concrètes et objectives aux parents, nous sommes toujours à la recherche d'une solution et je pense que très prochainement nous aurons une propositions dans le sens souhaité.

Question 2 : Eva Marion : Parmi les projets présentés dans la revue Alès-Agglo, beaucoup concernent la ville d'Alès. Comment se fait la péréquation du budget de l'agglomération entre les communes ?

Jack Verriez : En ce qui concerne le journal d'Alès-Agglo, il est vrai que la ville centre de notre intercommunalité est mise en avant de par son importance et des nombreuses actions menées. Cette situation est tout à fait normale et on la retrouve dans toutes les intercommunalités. Il n'empêche que l'ensemble de toutes les autres communes dont le nombre total est de 72, n'est pas oublié au prorata des actions et projets. En ce qui concerne la péréquation, les critères de répartitions sont légiférés et des contrôles sont effectués par la cour des comptes.

Question 3 : Eva Marion : Quels sont les projets de Mialet susceptibles d'être financés par l'agglomération en 2022 ?

Jack Verriez : En ce qui concerne les fonds de concours il existe deux systèmes :

Les fonds de concours coutumiers votés tous les ans dans le budget et les fonds de concours exceptionnels pour divers projets. C'est ainsi qu'en 2020 suite aux intempéries nous avons eu la somme de 1432 euros alloués et la somme de 12 750 euros retenus pour la sécurité des ponts de l'Arbous et de la Clède.

Et 2022 nous allons obtenir la somme de 18 832 euros pour les toilettes du tennis.

Je me permets de rappeler que l'agglomération prend en charge à 100%, toutes les créations de leur compétence : le musée « Maison rouge » à St Jean du Gard 14 millions d'euros et 3 à 4000 euros par an de fonctionnement. 20 millions d'euros pour la rénovation du train à vapeur des Cévennes. 3 millions d'euros pour les communes de Générargues et Corbès suite à l'amélioration de leur réseaux d'eau potable et assainissement.

Question 4 : Eva Marion : Quel est le montant de la dépense de l'éclairage public ? À l'heure où nous devons réduire nos consommations d'énergies (guerre en Ukraine et transition énergétique), où Saint Jean du Pin, Générargues n'éclairent plus les voies à partir de 23 heures, quelle est l'échéance pour Mialet ?

Jack Verriez : Le montant représente pour 2021 la somme de 6 200 euros.

L'important est l'économie que représentera la mise en place des différents dispositifs comme :

- les horloges astronomiques :
 - fiabilité et commandes des secteurs,
- le remplacement des ampoules par des LEED

Une deuxième tranche va être mise en place après demande auprès du SMEG, qui nous permettra d'aboutir à 100% du parc de la commune

Quant à l'extinction totale des lumières elle ne se fera qu'après consultation des habitants et par secteur. Nous engagerons cette opération à la fin de la saison estivale.

Question 5 : Eva Marion : Dans le cadre de la prévention des risques majeurs, la population doit être informée sur le risque Radon, notamment dans les zones à potentiel radon de niveau 3 comme Mialet. Cette information est faite en mairie par le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Notre DICRIM est-il à jour concernant ce risque ?

Xavier Borghero : Le DICRIM réalisé en 2017 sous la mandature précédente ne prenait pas en compte le risque radon, ce dernier ne faisant pas partie à ce moment-là des risques à répertorier. Le DICRIM est en cours de révision afin d'intégrer ce nouveau risque.

Question 6 : Eva Marion : Mialet étant situé en zone 3 à fort potentiel radon, les responsables d'ERP (l'école ou le foyer) doivent être à jour de leurs obligations de surveillance de ce gaz toxique. Si des mesures ont été réalisées à l'école, quels en sont les résultats ?

Xavier Borghero : Une étude a été réalisée par un cabinet indépendant avec mise en place de capteur radon dans les locaux de l'école de Mialet (classes et cantine). L'activité relevée est de 50 becquerel/m³. Cette valeur est inférieure à la valeur seuil fixée par les pouvoirs publics, à savoir 200 becquerels/m³. La situation ne nécessite donc aucune action corrective à ce jour.

Question 7 : Eva Marion : L'Agglo a demandé que les maires se mobilisent pour l'accueil des Ukrainiens. Le logement vacant des Aiglades serait alors mis à disposition. Avez-vous plus de précision quant à la date d'arrivée d'une famille ?

Jack Verriez : La politique d'accueil de familles Ukrainiennes par l'agglo est exemplaire. En ce qui nous concerne, l'appartement des Aiglades est toujours à disposition. Cependant si certaines communes ont reçu quelques familles, c'est souvent par liens de parenté ou autres, qui entraînent ce rapprochement.

Question 8 : Eva Marion : Les élus ont été interpellés lors d'un précédent conseil municipal sur une consommation excessive d'eau. Une réunion avec la REAAL a été organisée. Qu'en est-il ressorti et à combien s'élève la consommation d'eau de 2021?

Xavier Borghero : Un rendez-vous a eu lieu fin janvier 2022 sur le sujet avec les responsables de la REAAL. La mise en place de compteurs de sectorisation télé relevables permet de déceler quasi immédiatement une possible fuite.

Les chiffres 2021, sont les suivants :

- Pompage : 79 750m³ contre 100 197m³ en 2020
- M3 vendus : 36 947m³ contre 34 990m³ en 2020
- Rendement : 46.50% contre 34.90% en 2020
- ILP (indice linéaire de perte) : 3.7m³/j/km contre 5.7m³/j/km en 2020

□ Les indicateurs restent médiocres mais ils progressent favorablement.

Question 9 : Eva Marion : Le maire a suivi plusieurs réunions de travail à l'Agglo concernant la prise en charge des déchets. Qu'en est-il ressorti ?

Diverses rencontres ont eu lieu pour améliorer la collecte des déchets ménagers. Après 4 séminaires en 2021, aujourd'hui nous en sommes :

- 1- harmonisation de la collecte des déchets et du tri sélectif sur toutes les communes, actuellement il existe 7 zones liées aux différentes communautés de communes
- 2- Optimisation de la collecte des encombrants avec possibilité aux communes de l'achat d'un camion avec prix d'achat maxi de 15 000 euros et 50% avec recours au fond de concours (nous sommes encore sur la réflexion car cela entraîne l'utilisation des agents de la commune : aujourd'hui nous sommes en sous-effectif
- 3- Traitement des déchets verts par l'acquisition d'un broyeur aide de 50% pour une valeur maxi de 12 500 euros
- 4- Ouverture des déchetteries prioritaires aux communes tous les lundis de 8h00 à 15h00.

Question 10 : Eva Marion : La commune est-elle engagée dans l'élaboration du Programme Alimentaire Territorial (PAT) ? Si oui, où en est-on ?

Elodie Gagneux : La commune est engagée dans le PAT, notamment avec le « défi alimentation positive ». Divers actions vont être menés dans ce cadre.

Question 11 : Eva Marion : Des mialétains se posent la question de savoir quand aura lieu la prochaine réunion publique concernant l'élaboration du PLU.

Xavier Borghero : Une réunion publique sur les éléments du PADD ainsi que sur les éléments du diagnostic aura lieu la dernière semaine du mois de septembre 2022. Les autres éléments du planning sont en cours de discussion au sein de la commission urbanisme.

Question 12 : Eva Marion : Le pont des camisards est un site classé. Les panneaux de circulation y fleurissent. Pourquoi ce nouveau panneau d'interdiction « Sauf ayant-droit » ?

Jack Verriez : Cette demande provient des riverains qui se sont trouvés plusieurs en difficulté par des touristes et autres véhicules qui se sont engagés dans cette voie et ont été obligés de reculer pour sortir de cette impasse.

Question 13 : Eva Marion : Le conseil municipal avait budgété des travaux sur les ponts de l'Arbous et de la Clède ? Qu'en est-il ?

Nicolas Pons : La société Sanchez à qui avait été attribué le marché a dénoncé le contrat ce qui nous a amené à reprendre contact avec la société FERCOR qui réalisera les travaux sur les ponts à compter du mois de novembre 2022.
Il est important d'effectuer ces travaux sur l'exercice, la subvention ayant déjà été versée.

Question 14 : Eva Marion : Que pensez-vous des conseils consultatifs pour les communes rurales ?

Jack Verriez : A réfléchir

Mme Eva Marion lit un condensé sur le sujet tiré du site de l'AMF (Association des Maires de France), expliquant le principe.

Jack Verriez : Je me suis renseigné également sur ces conseils consultatifs (Sénat), ils sont normalement présidés par le maire et peuvent rassembler à la fois des conseillers municipaux et des habitants désignés par le conseil municipal.